

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 20 mars à 18 heures 30,
Présents : 15	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 16 mars 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla, ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, PAGES Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absent excusé :

Objet : Indemnités de fonction des Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le versement des indemnités de ses membres - dans les trois mois suivants son installation (article L.2123-20-1 du CGCT). Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le conseil municipal établit librement les indemnités allouées aux élus dans la limite maximale fixée par l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel : « les indemnités maximales (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par l'addition des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. Ces montants sont fixés par la loi en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et sont variables selon l'importance du mandat et de la strate démographique de la commune.

Il a été décidé d'élire 3 adjointes lesquels ont tous reçu une délégation.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il nomme 4 Conseillers délégués et se réserve la possibilité d'attribuer une nouvelle délégation à un Conseiller municipal en fonctions des nécessités qui se présenteront.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les taux d'indemnité de fonction pour ces adjointes et les Conseillers délégués.

Où cet exposé et après avoir délibéré,

en date du 25/03/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL_2026_8
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune rentre dans la tranche des communes comportant entre 1000 et 3499 habitants,

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 21 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction de chacun des trois adjoints est égale à 13.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de chacun des 4 conseillers délégués est fixée à 9.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 20 mars 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.